



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

grande distribution

Question écrite n° 41048

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les récentes assises du commerce et de la distribution auxquelles la FNSEA et le CNJA n'ont pas participé, pour protester contre les conditions dans lesquelles les organisations professionnelles agricoles ont été associées à ces assises, et ce alors même que la profession agricole a avancé un certain nombre de propositions en matière de pratique commerciale. Les professionnels souhaitent une lutte accrue contre la coopération commerciale abusive découlant d'une situation de dépendance économique, prohibée par l'ordonnance du 1er décembre 1986, de même que le référencement et le déréférencement. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour garantir les producteurs et les consommateurs contre les abus susceptibles de survenir du fait de l'accélération effrénée de la concertation dans le secteur de la distribution.

Texte de la réponse

Les organisations professionnelles agricoles, notamment associées aux travaux préparatoires des assises du commerce et de la distribution, ont eu l'occasion de faire des propositions précises dans le but d'améliorer les pratiques commerciales et les relations contractuelles entre fournisseurs et distributeurs, spécialement dans le secteur agricole et alimentaire. La lutte contre les abus de la coopération commerciale, de la dépendance économique, des pratiques de référencement ou de déréférencement, fait l'objet, dans le cadre du projet de loi sur les nouvelles régulations économiques, d'un renforcement du champ d'application du titre IV de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986. Les différentes mesures envisagées permettront de répondre aux soucis exprimés par les professionnels agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41048

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 762

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3237